



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 51154

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques. En effet la France n'a pas encore ratifié ce protocole qui vise à abolir la peine de mort. Or, la France a adopté depuis 1981 une attitude très ferme vis-à-vis de cette peine dont elle n'a plus jugé digne l'existence dans la patrie des droits de l'homme. Sans considérer que la situation de la France appelle en elle-même une adhésion à ce texte de droit international, l'exemplarité d'un tel geste serait de nature à encourager les Etats pratiquant encore la peine de mort à revoir leur législation. Elle lui demande donc si le Gouvernement est prêt à ratifier le deuxième protocole facultatif et dans quel délai.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981 et manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. En revanche, elle est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, instrument qui demeure une référence incontestée en matière d'abolition de la peine de mort.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51154

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5449

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6219